

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**03/06/2022**

**COMPOSITION :**

PRÉSENTS : Mmes BENOIT Béatrice, CART-COLTAT Gaëlle, DEFRASNE Marie, DEFRASNE Sophie, DELAVENNE Florian, DURAFFOURG Valérie, et MM DEBOIS Rémi, DHOTE Olivier, LAFFLY Florent, VALION Cyril

ABSENTS EXCUSÉS : REYMOND Anne-Laure

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M DELAVENNE Florian, fonction qu'il a acceptée

**1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14/04/2022**

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à présenter concernant le précédent procès-verbal de séance du 14 avril 2022. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2) DEMANDE D'ACHAT CAVEAU-URNE**

M le Maire fait part de la demande de M et Mme Vuillaume Henry et Marie-Madeleine d'acquiescer un caveau- urne dans le cimetière de Bouverans.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la vente du caveau-urne à M et Mme Vuillaume Henry et Marie pour la somme de 550 € et 50 € de concession

*Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0*

**3) DÉSIGNATION DU PORTE DRAPEAU**

M le Maire propose M Medhi TOUAZI, habitant de la commune qui a une expérience professionnelle en tant que militaire pour être porte drapeau de la commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte que M TOUAZI soit le porte-drapeau de la commune lors des cérémonies de commémoration.

*Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0*

**4) CARTES JEUNES**

Lors de la réunion de bureau à la CFD le 17 mai 2022, il a été convenu d'harmoniser les conditions de gratuité de la carte avantages jeunes pour les jeunes du territoire. Ainsi la carte avantages jeunes sera offerte à tous les jeunes de 6 à 18 ans qui en font la demande.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les nouvelles conditions de gratuité de la carte avantages jeunes.

*Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0*

## **5) REPLACEMENT SECRETARIAT DE MAIRIE**

M Christian Vallet, maire de la Rivière-Drugeon a réuni les maires du SEVAD en vue de faire une étude sur le remplacement des secrétaires de mairie de nos 5 villages. Il convient de se prononcer sur la suite à donner à ce projet.

M Vallet a consulté la société KPMG pour connaître leur capacité à accompagner le SEVAD sur une évolution du syndicat scolaire en syndicat à la carte ; cette évolution serait liée à la prise de compétences supplémentaires à la carte dont notamment la mutualisation de moyens humains (secrétaires de mairie...).

KPMG propose d'organiser une réunion d'information pour préciser :

- Le mode de fonctionnement d'un syndicat à la carte
- Comment faire évoluer l'actuel SEVAD en syndicat à la carte
- Les éléments clés à prévoir sur le fonctionnement d'un syndicat à la carte

KPMG a fixé des honoraires à 620 € pour cette mission

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la démarche de M Vallet ainsi que l'accompagnement par la société KPMG.

*Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0*

## **6) RÉFÉRENT GDS : FRELON ASIATIQUE**

Le GDSA25 souhaite mettre en place un plan de lutte départemental contre le frelon asiatique, espèce exotique très envahissante. Afin de remonter la présence de frelon et de nids et de cartographier ces insectes, le GDSA demande à la commune de nommer un référent GDS, celui-ci peut être un agent communal ou un apiculteur amateur.

Le conseil municipal réfléchit à la désignation d'un représentant.

*Il n'y a pas lieu de voter sur ce point*

## **7) RECENSEMENT COMMUNAL 2023**

Le recensement de population aura lieu courant 2023 et l'INSEE demande de déjà nommer un coordonnateur communal qui sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête.

Le maire doit également désigner un agent recenseur.

Le coordonnateur communal sera Madame Armelle Chavérial, secrétaire de la mairie qui suivra courant octobre – novembre une journée de formation dispensée par l'INSEE. Monsieur Noël BENOIT accepte d'être agent recenseur et assurera la collecte du recensement auprès des habitants. L'agent recenseur participera obligatoirement aux séances de formation prescrites par L'INSEE.

*Il n'y a pas lieu de voter sur ce point*

## **8) SÉCURITÉ AIRE DE JEUX ET LOTISSEMENT**

Des devis ont été demandés à la société MARKOSOL pour la sécurisation de l'aire de jeux et pour ralentir la vitesse des automobilistes aux entrées du lotissement.

MARKOSOL a proposé deux solutions : la pose de coussins berlinois ou la pose de ralentisseur. Le coût de ses opérations étant relativement élevé, le conseil municipal décide de continuer sa réflexion sur la sécurisation et propose l'essai de bacs à fleurs en béton qui formeraient une chicane.

M le Maire expose la possibilité d'installer des supports de vélos 6 places en acier à proximité de l'aire de jeux.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la pose de supports de vélos et accepte le devis de la société MARKOSOL pour un cout de 461 € HT

*Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0*

## **9) NOUVELLES MODALITÉS DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales.

Le compte rendu est désormais supprimé. A l'issu d'une réunion de conseil municipal, une liste des délibérations prises lors de la réunion sera affichée et publiée en ligne sous huit jours ; le procès-verbal, rédigé par le secrétaire de séance, est approuvé au commencement de la séance suivante, signé par le maire et le secrétaire de séance et ensuite affiché et publié sur le site de la commune.

Les délibérations, après envoi au contrôle de légalité, sont conservées en mairie en version papier et consultables par les administrés.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation et peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, M le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante des actes réglementaires et décisions :

- Publicité par affichage sur le panneau de la mairie
- Et
- Publicité sous forme électronique sur le site de la mairie

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

*Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0*

## **10) DEVIS ET DÉLIBÉRATIONS**

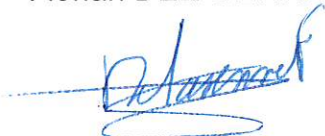
RAS

## **11) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **élections du 12 et 19 juin 2022** : Organisation du bureau de vote

La séance est levée à 22h 45

Le secrétaire de séance  
Florian DELAVENNE



Le Maire  
Rémi DEBOIS



